

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Piéton responsable d'un accident: l'assurance « vie privée » est indispensable

Le piéton, blessé dans un accident de circulation routière, est indemnisé automatiquement en sa qualité d'usager faible de la route. Cela signifie que, même s'il est en tort, ce piéton sera indemnisé par l'assureur du véhicule impliqué dans l'accident. Certains piétons pensent que tout est permis sans aucun risque de conséquences financières. C'est totalement faux car, même si le piéton est indemnisé pour les blessures qu'il a subies, il demeure responsable de ses fautes et cela peut lui coûter très cher. Ce véritable piège du «statut» du piéton souligne l'importance d'être couvert par une assurance «vie privée», aussi appelée « assurance familiale ». Pour un certain nombre de personnes, l'assurance « vie privée » n'est utile que pour les familles avec enfant(s). Cela constitue une grave erreur car chacun d'entre nous est susceptible de commettre une faute et de devoir la réparer.

Prenons l'exemple d'un piéton distrait qui traverse la rue loin d'un passage pour piétons et sans prendre garde aux véhicules pouvant survenir. Après avoir touché ce piéton, un automobiliste quitte la chaussée et percute violemment un arbre, ce qui lui occasionne un dommage corporel s'élevant à 50.000,00€. Le piéton, responsable de l'accident, devra payer lui-même les 50.000,00€ à cet automobiliste. S'il est couvert par une assurance «vie privée», c'est l'assureur « vie privée » qui indemnisera l'automobiliste. Comme dans tous les contrats d'assurance, il existe diverses formules en fonction des garanties prévues, des plafonds et éventuelles exclusions, des prix pratiqués et des assureurs concernés. Souvent une garantie «protection juridique» est proposée en même temps, ce qui est très utile. Parlez-en à votre courtier.

L'e-call équipera les nouveaux modèles de voitures, en Europe, dès le 1^{er} avril

L'e-call est un dispositif qui, en cas d'accident, appelle les secours automatiquement en leur donnant les coordonnées GPS du lieu de l'accident, ce qui permet de gagner du temps. Les nouveaux modèles de voitures devront en être équipés à partir de ce 1^{er} avril dans toute la Communauté européenne. L'arrivée plus rapide des secours permettra de limiter la gravité des blessures et de sauver 2.500 vies par an. A mon avis, des garanties devront être prévues en matière de respect de la vie privée car nous serons en permanence tous repérables par GPS.

Congrès Feprabel du 15 mars: « Courtier digital ? Humain avant tout ! »

La fédération des courtiers en Assurances et intermédiaires financiers de Belgique (Feprabel), met en avant le thème de l'Humain dans un contexte de digitalisation de plus en plus présente dans la vie professionnelle.

Je pense à ce sujet que les nouvelles technologies sont évidemment indispensables pour nous aider mais il ne faut pas se laisser transformer par elles en devenant des espèces de robots complètement déshumanisés. Le contact humain est et doit rester une priorité. Je ne suis pas d'accord avec une évolution de la société dans laquelle chaque individu serait cloîtré dans son petit coin, accaparé par son ordi et son GSM, et ne parlerait plus (ou à peine) à ses clients, à ses collègues ou à ses proches.

Retour du beau temps: augmentation des accidents de piétons et cyclistes

Certaines statistiques d'accidents révèlent une augmentation importante pendant les périodes de beau temps. Ainsi la France a-t-elle connu, en avril 2017, 18% d'accidents de plus que la moyenne mensuelle. Cela s'explique par les sorties plus nombreuses de piétons et de cyclistes. Restez donc vigilants, même par beau temps.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be <http://www.droitdesaccidents.be>